



## VILLE DE HOUILLES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

Le 20 janvier 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.  
(Convocation et affichage effectués le 14 janvier 2026).

#### PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, Mme SIMONIN Elsa, Mme LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, Mme MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, Mme CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, Mme DUFOUR Florence, Mme LECLERC Céline, M. ROUSSET Serge, Mme RIBAUTE PICARD Delphine, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HERAUD Christophe, M. FONTANA Alexandre, Mme COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, Mme DUPLA Marie-Chantal, Mme BELALA Monika.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- |                                             |                                        |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|
| - M. BOIVIN Claude                          | par M <sup>me</sup> BELALA Monika      |
| - M. BORDES Joël                            | par M <sup>me</sup> CHATELLET Brigitte |
| - M. CADIOT Laurent                         | par M. MIQUEL Pierre                   |
| - M. CADIOU Patrick                         | par M. LECLERC Gregory                 |
| - M <sup>me</sup> GOUAR Saara               | par M. SEKKAI Hadji                    |
| - M <sup>me</sup> HERREBRECHT Christine     | par M. HAUDRECHY Christophe            |
| - M <sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle | par M <sup>me</sup> MARTINHO Sandrine  |
| - M. SIMONIN Sébastien                      | par M. CHAMBON Julien                  |

#### ABSENCES :

- M<sup>me</sup> COLLET Marina
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Hadji SEKKAI a été désigné pour remplir ces fonctions.

\*\*\*\*\*

## I – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Convocation à la séance du Conseil municipal

**Le mardi 20 janvier à 19 h 00  
À L'HÔTEL DE VILLE – SALLE SCHÛELCHER (1<sup>ER</sup> ÉTAGE)**

### **ORDRE DU JOUR**

- I. Adoption du procès-verbal verbatim de la séance du 16 décembre 2025
- II. Délibérations adoptées par le Conseil municipal
  - 1- POLICE MUNICIPALE – Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat relative à la transmission des images de vidéosurveillance de la Résidence des Genêts-Pharaons vers les services de police municipale
  - 2- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Abrogation de la délibération n°08/40 du 12 février 2008 relative au compte épargne-temps (CET) et mise en place du nouveau dispositif
  - 3- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs
  - 4- DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - Opération CDC Habitat 117 rue de Stalingrad (38 logements locatifs sociaux) – Garantie communale d'emprunts & Convention de réservation de logements
  - 5- DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – Opération 21-23 rue du Commandant Raynal – Garantie communale d'emprunts relative à la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 30 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Immobilière 3F & Convention de réservation de logements
- III. Relevé des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire (*article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

Pour faire l'appel, je vais demander à notre petit jeune, Monsieur SEKKAI.

*Monsieur SEKKAI procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire :**

Merci. Juste avant de démarrer cette séance du Conseil municipal, je voudrais simplement annoncer le départ tragique d'un ancien agent de la collectivité. Il s'agissait de Monsieur Eddy CÉLESTINE. Je sais que certains d'entre vous l'ont bien connu. Pour cause : il a œuvré au sein de la collectivité pendant 35 ans. Trente-cinq ans, donc depuis 1989. Il avait quitté la collectivité en 2024 pour œuvrer au sein de commune de Mantes-la-Jolie. J'aurais donc souhaité, face à la tragédie de son départ, de sa perte, que nous puissions ensemble observer une minute de silence en sa mémoire. Je sais que sa famille était touchée des gestes de compassion qu'elle a reçue de son ancienne collectivité et qu'un espace dédié à sa mémoire est d'ailleurs à disposition de chacun pour laisser un témoignage qui, je pense, fera plaisir à ses proches et à sa famille. Je vous propose donc d'observer une minute de silence, s'il vous plaît.

*Le Conseil municipal observe une minute de silence.*

**Monsieur le Maire :**

Merci. Juste avant de démarrer le Conseil municipal, je voulais également faire une annonce, mais je ne doute pas que chacun en a conscience ici, que le Conseil municipal ne peut être l'écho de la campagne électorale. J'invite donc chacun à la prudence dans ses propos puisque, le Conseil municipal étant l'enceinte délibérante de la commune, tenu avec les moyens de la commune, cette dernière ne peut pas mettre à disposition de tout type de discours électoraux ses moyens. C'est pourquoi j'invite chacun à la réserve, qui est de sa responsabilité, dans le cadre des échanges du Conseil municipal. Mais bon, je ne doute pas que chacun en avait parfaitement conscience.

**I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL VERBATIM DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions sur le procès-verbal du 16 décembre ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vais tenter de ne pas avoir de propos à caractère « électoral ». En fait, nous vous avons demandé lors du Conseil de décembre de nous confirmer que le Conseil de janvier serait bien le dernier de la mandature et donc que ce mandat se terminerait sans débat d'orientation budgétaire et sans présentation du budget. Pas de réponse, mais je me doute que ce sera bien le dernier Conseil de la mandature et j'invite les Ovilloises et les Ovillois à lire la tribune que nous avons consacrée au risque de finir un mandat sans budget avant mars. Et je voulais aussi simplement souligner que de notre côté, dans notre opposition, nous finissons ce mandat de façon soudée. Je tiens à le souligner, parce que, malheureusement, ce n'est pas le cas de votre côté. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas noté de... Je crois qu'il y avait une question orale sur ce sujet-là. Vous aurez donc des éléments de réponse au moment de la question orale. Je n'ai pas noté de question sur le procès-verbal. Si personne n'en a, je vous propose de l'adopter le cas échéant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, Monsieur HÉRAUD. Donc adopté. Je vous remercie.

*Adopté à la majorité des votants (34 voix pour dont 25 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 5 du groupe ID Commune, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. FONTANA, et 1 abstention de M. HÉRAUD).*

\*\*\*\*\*

## **II- DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 26/001 – POLICE MUNICIPALE – Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat relative à la transmission des images de vidéosurveillance de la Résidence des Genêts-Pharaons vers les services de police municipale**

**Monsieur le Maire :**

Comme vous le savez, la Ville de Houilles dispose d'un parc de caméras raccordé au centre de supervision urbain dans les locaux de la police municipale qui vise à l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance dans son ensemble. En 1984, la copropriété de la résidence avait autorisé un passage public sous bâtiment et à l'intérieur de l'ensemble de la résidence. En 2021, la Ville de Houilles, elle, a accordé une aide financière à la résidence des Genêts-Pharaons en vue de l'installation de caméras de vidéosurveillance sur cette servitude de passage afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes. Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil municipal, dans le cadre de la politique de prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes menée par la Ville, d'autoriser la signature de cette convention relative à la transmission des images de vidéosurveillance vers les locaux de la police municipale mais également conclue avec le préfet des Yvelines et le syndicat de copropriété de la résidence des Genêts-Pharaons. Les images filmées donnent sur la servitude de passage mais il y a aussi eu une mise à jour de l'installation de la copropriété, notamment dans les parkings de cette dernière qui ne sont pas soumis à une servitude de passage. Elles pourront également, grâce à cette convention, être transmises vers le centre CSU de la commune. Le transfert des images se fait à coût nul pour la Ville. Il s'agit d'un lien entre le serveur de la copropriété et le serveur du centre de supervision urbain de la Ville.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je voulais profiter de ce point pour vous interroger sur le nombre de caméras de surveillance réellement en fonctionnement aujourd'hui puisque depuis de nombreux mois, même plusieurs années, vous annoncez un chiffre de 91 caméras qui seront installées. Je voulais donc savoir à date combien de caméras sur le territoire municipal et gérées par la collectivité sont effectivement en fonctionnement. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais plus si nous vous avons fait une réponse à une question orale. On vérifiera. Même s'il ne s'agit pas du sujet de ce point n° 1, oui, le parc de vidéoprotection s'est étendu. En l'espèce, nous sommes plutôt sur du domaine dit privé, c'est pourquoi nous faisons une convention. Le centre de supervision de la Ville récupère les flux des caméras dans l'espace public de la ville, donc quand il y a une mise à jour, vous mettez à jour votre dispositif. En l'espèce, il y a par exemple une caméra qui va filmer la rue Marceau, une qui va filmer la rue Hoche mais ça, c'est de l'espace public. Il s'agit là, on va dire, de notre propre réseau de vidéoprotection. Là, il s'agit vraiment de caméras qui sont installées par une copropriété sur sa propriété privée et il est donc vraiment important d'avoir le transfert d'image en cas de besoin, en cas d'intervention. C'est ça qui est conventionné. Ce n'est donc pas tout à fait la question du domaine public que nous traitons dans ce point n° 1.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Avec mes collègues, nous sommes un peu étonnés de lire qu'il y a des problèmes de sécurité aux Pharaons-Genêts, etc. Vu les posts que nous pouvons lire sur les réseaux ces derniers temps, il est vrai que c'est plutôt étonnant. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, je n'ai pas noté de question particulière. C'est votre observation. La caméra a un double intérêt : c'est à la fois de la prévention, c'est-à-dire que le fait de filmer un espace peut empêcher un acte, que ce soit un espace public ou un espace privé. Je pense qu'il s'agit en tout cas d'une politique de prévention. Ensuite, si jamais il y a des choses qui étaient effectuées – des actes de malveillance, de délinquance, peu importe –, cela permet dans le cadre d'un dépôt de plainte d'avoir des images et de résoudre les affaires. Bien sûr, le risque zéro n'existe pas en matière de sécurité. Je trouve qu'il est très important d'accompagner cette copropriété dans cet aspect-là.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Il est effectivement important d'accompagner cette copropriété dans les limites de la loi, bien évidemment, mais je pense que vous avez été vigilant sur le fait que tout ce qui ne peut pas être filmé par la caméra ne soit surtout pas transmis à la police municipale. Pardon, je profite de ce sujet – vous allez me dire que c'est hors sujet – mais comme vous n'avez pas répondu à nos mails sur les travaux concernant le problème de l'extracteur de l'école Allende... Vous avez été interpellé par des riverains de l'école. Les oppositions ont appuyé cette interpellation. Nous n'avons pas eu de réponse. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes sur ce sujet ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Vous l'avez dit, c'est un peu hors sujet mais c'est en cours d'installation, l'objectif étant d'avoir un caisson phonique sur le moteur. Cela ne saurait donc tarder. Normalement, la commande a été effectuée auprès du fournisseur. Dès que j'ai une date, nous vous la confirmerons.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

J'ai bien compris que nous étions en campagne municipale et je vais donc parler de votre bilan, le bilan que vous avez diffusé qui n'est donc pas un document de campagne mais donc un document de bilan ; je l'ai bien compris. Parce qu'en juin dernier, Madame BELALA vous posait la question sur les caméras et vous aviez répondu qu'il y en avait 31 qui étaient installées avant le mandat, que vous en avez aujourd'hui 44, c'est-à-dire que vous en avez donc installé 13, et que vous en promettiez à l'époque 91 d'ici la fin du mandat. Or, dans votre bilan que j'ai bien lu, vous rappelez qu'il y en aura 91. Ce que je comprends donc, c'est que finalement vous n'avez pas avancé depuis cette date-là et que, par ailleurs, sur les 60 caméras promises, vous n'en avez installé que 13. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Le Conseil municipal peut sur chaque point débattre du sujet. Vous avez des questions sur la vidéoprotection, il n'y a pas de souci. Mais vous ne pouvez pas faire référence aux documents auxquels vous faites référence ; tout simplement. C'est juste cela. C'est de la prudence aussi. C'est notre rôle à chacun. Même si vous citez des documents qui ne sont pas de votre fait, cela fait partie des documents dont nous ne pouvons pas évoquer la présence en Conseil municipal. C'est aussi simple que cela. Maintenant, encore une fois, nous parlons d'une convention sur la vidéoprotection sur une copropriété. Cela donne lieu à des questions ; il n'y a pas de souci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Cette prudence vous honore, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Donc ce soir, vous n'avez pas du tout de chiffre sur l'installation des caméras tout au long de votre mandat, etc. Ça, ce n'est pas de la campagne électorale, c'est votre rôle de maire. Derrière vous, ce soir, il n'y a personne pour vous souffler quelques réponses, quelques éléments. Il n'y a plus de directeur de cabinet, il n'y a plus de directeur général des services parce que d'habitude il y a du personnel présent derrière vous. Est-ce que c'est parce que vous avez un manque de personnel dans vos équipes, Monsieur le Maire, que vous avez du mal à répondre ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur BERTRAND, je vais vous apprendre quelque chose : le pouvoir de police du maire ne se délègue pas, à personne, quel qu'il soit, ni directeur de cabinet, ni DGS. Le pouvoir du maire dépend du maire exclusivement. En l'espèce, Monsieur HÉRAUD pose une question précise. Je pense que nous avons fait une question orale avec l'ensemble de la comptabilité des caméras. Je crois que nous avons déjà répondu. Nous retrouverons donc les informations. Bien évidemment, il y a plus de caméras qui ont été installées, permettant aux équipes de se projeter plus facilement sur le terrain. Si vous voulez la réponse précise, nous pourrions la retrouver ; ne vous inquiétez pas. Mais je pense qu'il n'y a pas besoin de polémiquer. Il s'agissait juste de redonner le cadre du débat.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Juste une dernière intervention. Il ne s'agit pas d'une question de pouvoir de police, c'est une question de vous passer ou non les éléments pendant le Conseil. Vous êtes comme tout le monde, vous avez besoin d'éléments. Nous avons tous besoin d'éléments parfois en Conseil. Il s'agit juste ce soir de constater qu'il n'y a ni directeur général des services, ni directeur de cabinet pour vous assister.

**Monsieur le Maire :**

Pour moi, il n'y a pas de rapport avec le débat. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention de Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/001 – POLICE MUNICIPALE – Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat relative à la transmission des images de vidéosurveillance de la Résidence des Genêts-Pharaons vers les services de police municipale***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de sécurité intérieure, et notamment les articles L.272-2 et R272-2 ;

**Vu** la délibération n°84.76 en date du 28 juin 1984 prenant acte, par convention conclue entre le Syndicat de copropriété de la Résidence des Gênets-Pharaons, d'une servitude de passage public sur les passerelles cadastrées AP 648, AP 649, AP 650, AP 651, AP 882 et AP 883 ;

**Vu** la délibération n°21/061 du 29 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Houilles portant sur l'aide à la sécurisation de la Résidence des Gênets-Pharaons;

**Vu** le projet de convention de partenariat relative au transfert des images de vidéosurveillance du syndic de copropriété les Genêts-Pharaon vers les services de police municipale ;

**Considérant** qu'en 1984, la copropriété de la Résidence des Gênets-Pharaons a autorisé un passage public sous-bâtiments et à l'intérieur de l'ensemble de la résidence ;

**Considérant** que cette servitude de passage fait l'objet d'une forte fréquentation quotidienne, les personnes et les biens sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (34 VOIX POUR DONT 25 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 5 DU GROUPE ID COMMUNE, 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE ET 1 DE M. FONTANA, ET 1 ABSTENTION DE M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :**     **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à la transmission des images de vidéosurveillance de la Résidence des Genêts-Pharaons vers les services de police municipale.

**Article 2 :**     **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette convention.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/002 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Abrogation de la délibération n°08/40 du 12 février 2008 relative au compte épargne-temps (CET) et mise en place du nouveau dispositif**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances, grands projets d'aménagement et ressources humaines :**

Merci. Le compte épargne temps est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités et établissements publics à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT ou, sous certaines conditions, des repos compensateurs qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raison de service. Au cours des années, les modalités d'alimentation et d'utilisation, ainsi que la possibilité de monétisation ont évolué. Il est proposé d'abroger le règlement CET de 2008 et de mettre à jour la délibération.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités. Sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours.

L'enjeu de cette délibération est de permettre aux agents de gagner en flexibilité et ainsi de limiter le report des congés annuels pouvant mettre en péril le bon fonctionnement du service public, d'autoriser le paiement des jours au-delà de 15 jours acquis ou pris en compte au titre de la RAFF lors du départ en retraite. Ces nouvelles modalités permettent une flexibilité pour les agents dans la pose et la gestion de leur CET tout en garantissant le maintien du service public.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe ACES et de Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/002 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Abrogation de la délibération n°08/40 du 12 février 2008 relative au compte épargne-temps (CET) et mise en place du nouveau dispositif.***

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L621-4 et L621-5 ;
- Vu** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la délibération n°08/40 du 12 février 2008 adoptant le règlement fixant les règles organisant le compte épargne-temps ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 janvier 2026 ;  
**Considérant** la nécessité d'abroger la délibération n°08/40 du 12 février 2008 et de mettre à jour le dispositif ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (31 VOIX POUR DONT 25 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 5 DU GROUPE ID COMMUNE ET 1 DE M. FONTANA, ET 4 ABSTENTIONS DONT 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE ET 1 DE M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ABROGE** la délibération n°08/40 du 12 février 2008 adoptant le règlement fixant les règles organisant le compte épargne-temps.

**Article 2 :** **DÉFINIT** le compte épargne-temps (CET) et fixe les modalités d'ouverture. Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne-temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

**Article 3 :** **FIXE** la liste des bénéficiaires. Les agents concernés par le compte épargne-temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui l'emploie.

Sont exclus du dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique ;
- les agents de droit privé (par exemple : les apprentis...) ;
- les assistants maternels.

**Article 4 :** **EST** garant des conditions d'ouverture du compte épargne-temps aux agents. L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne-temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne-temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne-temps.

**Article 5 :** **AUTORISE** l'alimentation. L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du compte épargne-temps au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Le compte épargne-temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024

susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours d'ARTT ou de jours de repos compensateurs :

*Les congés annuels :*

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne-temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

*(Le cas échéant)* A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne-temps sont perdus.

*Les jours d'ARTT :*

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne-temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne peut dépasser 10 jours (*nombre de jours générés annuellement au titre de la réduction du temps de travail dans la collectivité*).

*Les jours de repos compensateur :*

Le compte épargne-temps peut également être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne-temps.

Les repos compensateurs sont transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne peuvent être placés sur le compte que par journée complète acquise.

**Article 6 :** **DÉFINIT** l'utilisation du compte épargne-temps. Les jours posés au titre du compte épargne-temps sont autorisés sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne-temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire (si fonctionnaire) ou de la Commission Consultative Paritaire (si contractuel).

**Article 7 :** **PERMET** la coordination avec les autres congés. Les congés pris au titre du compte épargne-temps peuvent être accolés aux :

- Congés annuels ;

- Jours d'ARTT ;
- Congés pour raison de santé.

**Article 8 :** **DÉFINIT** les modalités de suspension du compte épargne-temps. Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne-temps sont suspendus.

**Article 9 :** **DÉFINIT** les incidences sur la situation de l'agent. Pendant l'utilisation de son compte épargne-temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne-temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne-temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne-temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

**Article 10 :** **RÈGLEMENTE** le cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet. Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (22 jours) ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

**Article 11 :** **DÉFINIT** les conséquences de la mobilité et fermeture du compte épargne-temps. Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne-temps.

**Article 12 : PERMET** l'indemnisation et prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le compte épargne-temps au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un compte épargne-temps sont toujours pris sous forme de congés.

*Procédure :*

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16<sup>ème</sup> jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ l'indemnisation forfaitaire
  - ✓ la transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
  - ✓ le maintien sur le compte épargne-temps
- L'agent affilié à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC) doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
  - ✓ l'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
  - ✓ le maintien sur le compte épargne-temps

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent.

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de (*montants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024*) :

- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours issus du compte épargne-temps en épargne retraite lui est remis par la collectivité.

**Article 13 : Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances, grands projets d'aménagement et ressources humaines :**

Merci. Le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales. Il permet de savoir si un emploi vacant correspondant au grade de l'agent existe au sein de la collectivité. Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement. Il concerne les emplois de fonctionnaire stagiaire et titulaire et les emplois de contractuel de droit public. La présente délibération permet d'actualiser le tableau des effectifs au vu des évolutions du personnel au sein de la collectivité. Son adoption permettra de mettre à jour les effectifs de la collectivité.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Pas de question, juste une explication de vote qui est la même qu'à chaque Conseil ; j'allais dire chaque mois, mais nous n'avons pas le privilège d'un Conseil chaque mois. Donc comme à chaque Conseil, la confiance n'est pas au rendez-vous pour nous sur la gestion des ressources humaines. Aucun signe d'embellie, donc comme d'habitude, nous allons le manifester en votant contre ce tableau de révision des effectifs.

**Monsieur le Maire :**

Explication de vote. Je vous propose de passer au vote, du coup. Non. Allez-y, Madame BELALA.

**Madame BELALA :**

Une explication de vote. Écoutez, nous n'avons plus aucune commission, plus aucune information sur rien. Nous, nous allons tout simplement nous abstenir. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Je voulais profiter de cette question pour savoir si vous pouvez nous transmettre le chiffre du *turnover* 2025 de la collectivité, comme cela nous était fait de manière très diligente les années passées. Merci.

**Monsieur le Maire :**

C'est noté.

**Monsieur HÉRAUD :**

(...) Ma question, c'était d'avoir la réponse aujourd'hui.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Écoutez, je vous dis, nous notons votre question et nous vous apporterons la réponse.

**Monsieur HÉRAUD :**

À quel Conseil municipal, pardon ?

**Monsieur le Maire :**

Nous pouvons vous faire des mails aussi, vous savez.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ah, par mail. OK. Merci.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FONTANA :**

Pour ma part, je m'abstiendrai également pour les mêmes raisons que Madame BELALA.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Question sur les ressources humaines : est-ce que le poste de chef de police de la police municipale est ouvert ?

**Monsieur le Maire :**

Pas à ma connaissance. Non, il n'est pas ouvert.

**Monsieur GOUT :**

Vous me certifiez qu'il n'est pas ouvert ?

**Monsieur le Maire :**

Je ne comprends pas le sens de votre question.

**Monsieur GOUT :**

OK.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Je n'ai pas noté de contre dans les positions de vote. Qui s'abstient, en revanche ? Groupe ID Commune, groupe ACES, Monsieur FONTANA.

**Monsieur BERTRAND (hors micro) :**

Nous sommes contre.

**Monsieur le Maire :**

Donc, ID Commune est contre. Qui s'abstient ? Abstention ACES, Monsieur FONTANA et Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/003 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

**Vu** la délibération n°08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité ;

**Vu** la délibération n°18/363 du 9 octobre 2018 régularisant la création des emplois de la collectivité ;

**Considérant** le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil municipal le 9 octobre 2018 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (25 VOIX POUR DONT 25 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 5 VOIX CONTRE DONT 5 DU GROUPE ID COMMUNE, ET 5 ABSTENTIONS DONT 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE, 1 DE M. FONTANA ET 1 DE M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budget de la collectivité.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/004 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – Opération CDC Habitat 117 rue de Stalingrad (38 logements locatifs sociaux) – Garantie communale d'emprunts & Convention de réservation de logements**

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MIQUEL avec toujours votre esprit de synthèse extraordinaire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat :**

Je vais essayer, Monsieur le Maire. Merci. La société HLM CDC Habitat a obtenu en octobre 2021 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 38 logements locatifs sociaux. Les travaux sont achevés, les logements ont été livrés en septembre dernier.

Dans le cadre de cette opération, CDC Habitat avait sollicité auprès de la commune en février 2023 une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 209 000 € afin de lui permettre d'équilibrer le bilan financier de son opération et d'obtenir des financements complémentaires de la part du Conseil départemental des Yvelines. La subvention a été votée en Conseil municipal le 25 septembre 2023 et versée la même année. En contrepartie de l'attribution de cette subvention, le bailleur a conféré à la Ville un droit de réservation portant sur deux logements du programme.

Dans le courrier du 17 février 2023, CDC Habitat avait également sollicité la commune afin de garantir 100 % du contrat de prêt d'un montant total de 4 609 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations. Cette garantie d'emprunt permet à la commune de bénéficier, cette fois, de huit droits de réservation supplémentaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée, premièrement, d'accorder la garantie communale pour 100 % du contrat de prêt et, deuxièmement, d'approuver la convention de réservation des huit logements. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Vous avez été parfait. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Cette délibération, pour ceux qui connaissent la référence à ce vieux film, rappelle un peu *L'Histoire sans fin*. À chaque Conseil, cette délibération revient pour d'autres opérations. Pourquoi pas. Mais à chaque Conseil, nous disons ne pas être informés et en mesure de voter. J'ai sous les yeux le procès-verbal du Conseil du 18 novembre dernier, page 45, réponse de Monsieur MIQUEL sur le bilan des garanties d'emprunt et des logements : « *Nous sommes au mois de novembre, nous ferons un bilan à la fin de l'année. Nous le ferons donc dans les jours qui viennent et nous ne manquerons pas de vous le transmettre.* ». Demande de ma part relancée au dernier Conseil municipal en décembre à propos – pareil – de garanties mais toujours pas de nouvelles, toujours pas d'information, pas de visibilité sur la stratégie logement de la Ville, sur les engagements pris vis-à-vis du préfet, sur le nombre de logements sociaux envisagés sur la période en cours, sur le caractère réellement déductible ou non des dépenses déductibles qui nous ont été présentées. Nous ne sommes pas en situation de voter ce point qui le mériterait pourtant.

**Monsieur le Maire :**

Explication de vote plutôt que des questions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

J'aimerais que vous donniez une réponse, Monsieur le Maire, sur pourquoi nous n'arrivons pas à avoir ces documents.

**Monsieur le Maire :**

Moi, j'ai noté plutôt un point de vue, mais Monsieur MIQUEL peut-être.

**Monsieur MIQUEL :**

Oui, le bilan de l'année dernière est en train d'être fait. Il est en cours dans les services. Il sera fait d'un jour à l'autre.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez levé la main, mais Monsieur LECLERC, je vous ai vu. Allez-y.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

En fait, le bilan sur le logement social est de droit. C'est une obligation tous les trois ans. Nous n'en avons pas eu la fois précédente. Depuis la suppression des commissions, cela fait plusieurs années que je vous le demande en Conseil. À chaque fois, c'est reporté à plus tard. Et là, franchement, nous dire que cela a pris un peu de retard... Bah oui, évidemment, ce sera sans doute rendu consultable après les élections. Ce n'est pas sérieux de nous priver de cette information-là, que nous ayons au moins les bonnes raisons de dire oui, non, on est d'accord ou on n'est pas d'accord, un vrai débat. Il ne s'agit donc pas d'un point de vue mais d'un questionnement sur pourquoi l'information minimale requise ne nous est pas fournie.

**Monsieur le Maire :**

La question de ce soir porte sur la garantie d'emprunt pour une opération en particulier, Monsieur LECLERC. La question – et ce débat a déjà eu lieu – est : est-ce que nous devons ou pas garantir des emprunts sur la construction de logements sociaux. Nous avons déjà eu ce débat. Nous, nous choisissons en effet de les garantir. Cela permet à la fois au bailleur social d'obtenir une partie de ses financements avec cette garantie des emprunts et elle représente un risque financier infinitésimal pour la commune. Il est quasiment impossible de prendre un risque financier sur ce type d'opération. J'y suis donc plutôt favorable et cela nous permet en effet d'avoir une partie, cela a été dit, en contrepartie des droits réservataires. Il y a donc pour moi un intérêt de la commune à agir. Ce soir, c'est la question qui se pose.

Il y avait Madame BELALA, Monsieur GOUT ; je suis désolé.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

C'est pour appuyer la demande de Monsieur LECLERC. J'ai régulièrement interpellé Monsieur MIQUEL sur le fait que le bilan triennal n'était plus soumis à délibération au Conseil municipal comme cela était le cas avant. Vous n'avez pas présenté le bilan SRU 2020–2022, ni transmis les objectifs SRU que vous a fait parvenir le préfet pour la période 2023–2025.

*Propos hors micro d'un élu.*

**Madame BELALA :**

C'est complémentaire à la demande de Monsieur LECLERC. Je ne sais pas, je suis élue depuis 12 ans, nous avons toujours voté le bilan triennal et depuis que vous êtes maire, nous ne le votons plus. Voilà. Et je n'ai jamais eu l'explication. Vous pouvez donc faire des diagrammes avec des chiffres, nous ne savons pas d'où cela vient, à quoi cela correspond. Enfin, voilà, nous ne savons pas. Nous ne savons pas la réalité des choses.

**Monsieur le Maire :**

Ce qui est sûr, c'est que nous n'avons pas pu satisfaire à nos obligations. Nous avons déjà dit d'ailleurs que nous ne serions pas en capacité de respecter les objectifs de construction de l'État,

notamment parce que nous avons fait le choix de refaire notre PLU. Nous l'avons déjà dit maintes et maintes fois dans cette assemblée. Cela nous a permis d'argumenter vis-à-vis de l'État que nous n'arriverions pas à construire ce que nous devons construire dans ce que vous appelez la fameuse triennale. Nous l'avons d'ailleurs assumé pleinement. Nous l'avons dit publiquement dans cette assemblée, auprès des services de l'État. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que malgré le fait que nous n'ayons pas atteint ces objectifs-là, la Ville de Houilles n'a pas été carencée. Cela veut dire qu'elle n'a pas perdu son droit de préemption urbain, comme cela est déjà arrivé par le passé, et nous n'avons pas été, nous allons dire, lourdement condamnés à un surplus d'amendes. Nous avons conservé, bien sûr, des amendes parce que nous n'avons pas notre taux légal de logement social, mais nous n'avons pas été surcondamnés à payer plus d'amendes, contrairement à d'autres Villes qui, de la même manière, n'avaient pas atteint leurs objectifs. Il est vrai que nous avons été capables d'argumenter la position ovilleoise et nous n'avons donc pas eu cette carence, cet arrêté de carence, que redoutent de nombreux maires sur les logements sociaux. Voilà, ça, ce sont des faits.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je rends hommage à votre habilité pour toujours noyer le poisson. Quel rapport entre le fait que nous n'ayons pas atteint les objectifs et le fait que l'on ne présente pas le bilan triennal ?

**Monsieur le Maire :**

Sur le bilan, Monsieur MIQUEL a répondu : les chiffres sont à consolider.

**Madame BELALA :**

Non, non, pardon, il n'y a aucun lien. On fait un bilan triennal que l'on respecte ses objectifs ou pas. Première chose. Ensuite, je vais redire ce que j'avais déjà dit ici. Bah oui, vous avez beaucoup de chance... Le maire de L'Étang-la-Ville – je ne citerai pas son nom –, lui, à peine élu, s'est fait retoquer par le préfet et il a dû aller en justice pour justement négocier à la baisse les pénalités que l'État lui a imposé. Donc, deux poids deux mesures. Il est vrai qu'il n'a pas votre étiquette politique, on va dire. Voilà. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Je vous laisse à vos appréciations. Moi, je défends les intérêts de la commune.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :**

Monika BELALA a répondu en partie à ce que je voulais dire, mais comment vous pouvez faire pour vous lancer tout de même dans un Conseil municipal et ne pas répondre aux questions que nous vous posons sur des questions qui sont assez fondamentales et basiques ? Vous vous sentez à l'aise dans cette position ? C'est ma question.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que, Monsieur GOUT, vous avez des questions sur la délibération n° 4 ?

**Monsieur GOUT :**

Non, je voulais rajouter que c'est ballot, vraiment. OK ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :**

Moi, ce n'est pas une question, c'est un commentaire. Écoutez, les questions de mon collègue Grégory sont souvent très sages et nous indiquent une direction et vous, bizarrement, quand il vous indique la direction, vous regardez le doigt. Et à ce titre, je voudrais quand même, puisque manifestement il s'agit du dernier Conseil municipal, profiter du fait que vous êtes devenu expert en dissimulation puisque, comme cela a été rappelé encore une fois, vous ne transmettez jamais ou extrêmement rarement les documents auxquels nous avons droit : donc, le bilan du CCAS, les chiffres de sécurité sur lesquels vous vous appuyez ensuite pour faire une communication abondante – je dirais même surabondante –, les rapports d'inspection des centres de loisirs, le montant des frais d'avocat que vous dépensez pour attaquer les Ovilleois, etc., etc., etc.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je vous propose de passer au vote puisqu'il n'y a plus de débat sur cette délibération n° 4, visiblement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :**

Vous nous avez fait un bel exposé sur à quoi servent les garanties d'emprunt et en quoi la Ville en bénéficie. C'est parfait. Nous le savons très bien, nous les avons toujours votées jusqu'à être privés d'information. Je réaffirme donc à tous ceux qui nous entendent que nous sommes favorables au dispositif, que les rares financements que nous n'avons pas accordés, c'est parce que le plan de financement était négocié au moment de l'attribution de l'autorisation d'urbanisme et qu'il n'y en avait pas besoin, sinon nous les accordions et nous négocions les logements associés avec. C'est juste vous, votre privation d'information récurrente, qui nous prive de l'opportunité de voter pour, malgré le fait que nous soyons favorables à ce dispositif.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Vous dites qu'il y a eu un débat, mais il n'y a absolument pas de débat ; c'est un dialogue de sourds. Pour les plus âgés d'entre nous, cela me rappelle une émission politique avec un homme politique bien connu qui disait vous êtes venu avec vos questions et moi avec mes réponses. C'est extraordinaire, en fait. C'est vraiment...

**Monsieur le Maire :**

Je crois qu'il s'agissait de Georges MARCHAIS.

**Madame BELALA :**

Tout à fait. Absolument.

**Monsieur le Maire :**

Communiste.

**Madame BELALA :**

Absolument. Tout à fait. C'était Monsieur MARCHAIS. Tout à fait. Je me rappelle très bien. Je suis assez vieille pour m'en rappeler. Mais, voilà, c'est consternant.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, Madame, c'est votre appréciation.

**Madame BELALA :**

Il s'agit d'un spectacle consternant.

**Monsieur le Maire :**

C'est votre appréciation.

**Madame BELALA :**

Ah oui, il s'agit d'un spectacle consternant. On ne répond pas aux questions. On n'a plus de commission...

**Monsieur le Maire :**

Je n'entends pas de débat dans vos propos.

**Madame BELALA :**

Bah, le débat, c'est-à-dire qu'il est impossible ici. Il est impossible, le débat puisque quand nous posons des questions, vous ne répondez pas. Et puis, nous pourrions rappeler le nombre de fois que

nous avons dû saisir la CADA, que nous avons dû interpellier les services de l'État qui, submergés par leurs problèmes de sous-effectifs pour assurer leur rôle correctement de contrôle de légalité, bien souvent ne nous répondent pas. Enfin, franchement, j'alerte les Ovillois. Voilà. Alerte. Alerte rouge.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Point n° 4 : qui est contre ? Qui s'abstient ? ACES, ID Commune et Monsieur FONTANA. Adopté. Je vous remercie.

*Interpellation du groupe ACES.*

**Monsieur le Maire :**

Ah, j'avais compris... Qui s'abstient ? Donc, ID Commune s'abstient. Monsieur FONTANA s'abstient. Monsieur HÉRAUD s'abstient. Et groupe ACES, vous votez pour. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°26/004 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - Opération CDC Habitat 117 rue de Stalingrad (38 logements locatifs sociaux) – Garantie communale d'emprunts & Convention de réservation de logements.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**Vu** le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

**Vu** le Contrat de Prêt n°171956 en annexe, signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** le projet de convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune de Houilles et CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM, tel que joint en annexe ;

**Considérant** la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM tendant à garantir 100% du contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de 8 droits de réservation, comprenant en première attribution 1 logement T1 PLUS, 3 logements T2 PLAI/PLUS/PLS, 2 logements T3 PLUS/PLS, 2 logements T4 PLAI/PLUS ;

**Considérant** que la Commune est réservataire de 8 logements en primo-attribution dans cette opération, puis en flux dans le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM pour toute la durée de l'emprunt prorogée de 5 ans ;

**Considérant** qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (28 VOIX POUR DONT 25 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE, ET 7 ABSTENTIONS DONT 5 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. FONTANA ET 1 DE M. HERAUD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 171956 d'un montant total de quatre millions six-cent-neuf mille six-cent-cinquante-cinq euros (4 609 655,00 €) souscrit par CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de quatre millions six-cent-neuf mille six-cent-cinquante-cinq euros (4 609 655,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer la construction d'une opération de 38 logements collectifs sis 117 rue de Stalingrad 78800 HOUILLES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 6 :** **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune de Houilles et CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM, annexée à la présente délibération, identifiant les 8 logements qui feront l'objet d'une primo-attribution par la Commune, et les droits de réservation au bénéfice de la Commune qui seront ajoutés dans la convention de gestion en flux avec CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM, en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Commune.

**Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 8 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 9 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/005 – DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – Opération 21-23 rue du Commandant Raynal – Garantie communale d'emprunts relative à la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 30 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Immobilière 3F & Convention de réservation de logements**

**Monsieur le Maire :**

Point n° 5 : même débat, j'ai envie de dire mais opération cette fois au 21-23 rue du Commandant-Raynal.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat :**

Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Houilles a initié en 2018 une consultation pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur six tènements fonciers lui appartenant par suite à des préemptions ou des acquisitions amiables afin de répondre aux exigences de la loi SRU. Parmi ces six tènements fonciers, il y a celui du 21-23, rue du Commandant-Raynal. La société HLM Immobilière 3F (I3F), retenue au terme de la consultation, a proposé sur le terrain situé à cette adresse la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'une opération de 30 logements locatifs sociaux. Immobilière 3F a obtenu un permis de construire pour la réalisation de ce projet. Le Conseil municipal a approuvé par délibération du 22 novembre 2018 la cession du terrain d'assiette de l'opération et, en 2021, le versement d'une subvention pour surcharge foncière déductible de son versement SRU afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération. En contrepartie de la subvention pour surcharge

foncière d'un montant de 240 000 €, I3F s'est engagé à consentir six droits de réservation pour la commune.

Dans le cadre de cette opération, I3F sollicite aujourd'hui la commune de Houilles afin de garantir le contrat de prêt d'un montant total de 7 706 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations. Cette garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier de six droits de réservation supplémentaires dans cette opération. Il est donc proposé à l'assemblée d'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt, premièrement, et deuxièmement, d'approuver la convention de réservation de six logements dans cette opération ; six logements supplémentaires. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Groupe ID Commune, Monsieur FONTANA. Qui est pour ? Le reste. Adopté. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/005 – DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – Opération 21-23 rue du Commandant Raynal – Garantie communale d'emprunts relative à la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 30 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Immobilière 3F & Convention de réservation de logements.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**Vu** le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

**Vu** le contrat de prêt n° 181825 en annexe, signé entre la SA d'HLM Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** le projet de convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune de Houilles et la SA d'HLM Immobilière 3F, tel que joint en annexe ;

**Considérant** la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière 3F tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de droits de réservation pour 6 logements, 1 T1 PLAI ANRU, 1 T2 PLAI ANRU, 1 T4 PLAI ANRU, 1 T2 PLS, 1 T3 PLS et 1 D4 PLUS ANRU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 VOIX POUR DONT 25 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE, ET 1 DE M. HERAUD, ET 6 ABSTENTIONS DONT 5 DU GROUPE ID COMMUNE ET 1 DE M. FONTANA)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°181825 d'un montant total de 7 706 000,00 (sept millions sept-cent-six mille) euros souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 7 lignes de prêt.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'une opération de 30 logements locatifs sociaux situés 21-23 rue du Commandant Raynal

\*\*\*\*\*

### III- Communication des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

#### **Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous aviez des questions sur les décisions ?

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Non, alors, moi, ce n'est pas une question sur les décisions. Simplement, comme il s'agit du dernier mandat... Le dernier Conseil, pardon. Lapsus révélateur peut-être ; nous le saurons bientôt. Mais comme il s'agit du dernier Conseil ce soir, j'aimerais, d'une part, remercier les élus d'ID Commune avec qui j'ai eu le plaisir de siéger pendant six ans, saluer le travail de l'ensemble des élus, que ce soient les élus minoritaires ou des élus de la majorité, et avoir un mot ce soir pour les agents de notre commune qui ont travaillé pour cette commune pendant six ans parfois avec difficulté – nous le savons –, mais en tout cas les remercier chaleureusement et leur tirer un grand coup de chapeau.

Ce dernier Conseil, malheureusement, a été à l'image de ceux d'avant. Nous avons demandé à l'intelligence artificielle de calculer, je crois que nous sommes à quelque 200 documents non transmis qui ont été demandés à la fois par le groupe ACES et le nôtre et Monsieur HÉRAUD. Je crois qu'il est évident que la démocratie mérite mieux en tout cas, plus de transparence, plus d'échanges. Ce soir, c'était un langage de sourd entre une opposition qui cherche des éléments, qui cherche à se nourrir, pour nourrir sa flexion également, qui aimerait bien transmettre des éléments aussi aux Ovillois qui lui en demandent sur l'état des finances, sur l'état des logements sociaux, etc. – nous aimerions bien leur donner mais nous n'avons rien – et puis une majorité qui s'enferme. Ce soir, il n'y a pas d'agent derrière vous pour vous aiguiller. Voilà, cela finit un peu tristement. En tout cas...

#### **Monsieur le Maire :**

Vous allez vexer les agents qui sont là.

#### **Monsieur BERTRAND :**

Oui, mais il n'y a pas d'agent pour vous aider. D'habitude, c'est... Excusez-moi, Mesdames, mais...

#### **Monsieur le Maire :**

Moi, je trouve qu'elles nous aident bien.

#### **Monsieur BERTRAND :**

D'habitude, c'est... Oui, faites le fanfaron. Vous avez raison. Votre directeur de cabinet vient de partir. C'est vrai que c'est tout à fait le moment. Et le DGS qui n'est pas là depuis au moins quatre mois. C'est tout de même très inquiétant. Sur le reste, voilà, je voulais remercier...

#### **Monsieur le Maire :**

Merci.

#### **Monsieur BERTRAND :**

Un dernier mot, Monsieur le Maire.

#### **Monsieur le Maire :**

Pas de question ?

#### **Monsieur BERTRAND :**

Non, pas de question. Je voulais remercier le public. Ce soir, vous êtes nombreux mais parfois nous ne sommes pas nombreux. Mais voilà, je voulais seulement les remercier pour leur accompagnement pendant ces six ans.

#### **Monsieur le Maire :**

Vous voyez que la censure ne sévit pas : vous intervenez en dehors de tout cadre du Conseil municipal alors que nous parlons des décisions. C'est juste pour constater que vous avez pu prendre

la parole. Monsieur FONTANA, je vous en prie. Juste pour préciser : le Conseil n'est pas terminé. Il y a tout de même des décisions. Il y a peut-être des gens qui ont des questions et nous avons des questions orales. Si vous le souhaitez, nous pouvons peut-être vous laisser un temps à la fin du Conseil.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FONTANA :**

Moi, je veux bien intervenir au moment des questions orales en fin de Conseil municipal, si vous me...

*Propos hors micro d'un élu.*

**Monsieur FONTANA :**

Il n'y aura pas de caméra ? Je ne suis pas là pour être filmé.

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a aucun problème.

**Monsieur FONTANA :**

Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose la fin du Conseil, si vous le souhaitez, pour prendre la parole. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Écoutez, moi, je vais effectivement revenir sur les questions... Sur les décisions, pardon. Étonnamment, nous voyons revenir les décisions non formalisées, notamment concernant la direction de l'événementiel. Je me demande si cela n'est pas lié à ma question orale ou à mes interpellations régulières où je m'interrogeais sur les coûts de toutes les manifestations, festivités, etc. pour les Ovillois. Donc, voilà. Nous avons quelques éléments. C'est parcellaire mais cela a au moins le mérite de revenir. Et puis pour ce qui est formalisé, nous avons vraiment de la chance, Monsieur le Maire, parce que bientôt j'ai l'impression que nous n'aurons plus que le numéro de la décision et la date parce que mois après mois, il n'y a plus rien. Travaux de couverture de l'église Saint-Nicolas : cela concerne quoi ? C'est quel montant ? Pardon, quelqu'un veut me dire quelque chose ? J'entends des commentaires. Signature d'un marché de plantation d'arbres. Voilà, il faut aller... Voilà. Typiquement, je crois que cela correspond au budget participatif. Il s'agit d'un des lauréats du budget participatif qui voit donc se concrétiser le projet qui a été soumis à la votation des Ovillois. C'est intéressant, par exemple, de savoir combien d'arbres cela va représenter. C'est 30 000 ou 40 000 € ; combien d'arbres cela va représenter ? Voilà. Et puis informer les personnes qui nous écoutent que désormais il n'y a plus rien dans les dossiers que nous allons consulter en mairie. Il y a juste l'imprimé de ce qui est déjà en ligne, donc cela ne nous apporte pas grand-chose. Avant, nous avions les factures, nous avions les éléments de marché, les devis, etc. Nous n'avons plus rien. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, Madame BELALA, les agents me disent le contraire. Ils me disent que personne ne vient les consulter. Mais ils me disent que bien évidemment les dossiers sont complets et sont à votre disposition. Je ne peux donc pas mettre en cause la parole des agents de cette manière.

**Madame BELALA :**

Nous ne parlons pas de la même chose. Si c'est imprimer ce qu'il y a déjà en ligne, oui, cela y est forcément, mais il n'y a rien d'autre. Nous nous sommes cassé les dents à plusieurs reprises. Ce n'est pas être désobligeant vis-à-vis des agents que de le dire. Simplement, il n'y a plus rien dans les éléments, donc nous ne nous déplaçons plus en mairie puisque, à plusieurs reprises, nous sommes venus et il n'y avait rien de plus que ce que nous pouvions consulter en ligne. Voilà. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Moi, je vous dis en tout cas, l'information que me donnent les agents, c'est qu'il y a tout ce qu'il faut, les factures dont vous parlez, toutes les informations que vous souhaitez sont à disposition en mairie. Est-ce qu'il y avait des questions sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :**

Juste réagir aux propos de Madame BELALA. Effectivement, au dernier Conseil, vous m'avez invité à la fin du Conseil avec Monsieur FOURMOND à venir voir les décisions. Il n'y avait rien de plus ni moins que ce qu'il y a en ligne : pas de facture, pas de devis, pas de note de présentation. Rien. J'entends que les factures, on n'est pas obligé de les transmettre mais au moins une note de présentation afin de savoir les travaux sur la toiture de l'église qu'est-ce que c'est, qu'est-ce qu'il y a dedans, parce que « travaux toiture de l'église », c'est léger pour savoir ce qui est fait vraiment, etc. Cela nous intéresse et nous nous intéressons à notre ville.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :**

Merci. Je voulais juste souligner un point : c'est que, effectivement, depuis 2020, sur les décisions, jamais nous n'avions atteint un tel niveau de détail en particulier sur la communication municipale qui est un domaine qui m'intéresse et cette précision soudaine, elle mérite vraiment d'être remarquée. Elle coïncide comme par hasard avec une période qui est très attentive à la communication. Donc, voilà, je voulais simplement que l'on souligne ce point dans le compte rendu. Merci.

**Monsieur le Maire :**

S'il n'y a pas de question sur les décisions, vous avez des questions orales.

\*\*\*\*\*

**IV- QUESTIONS ORALES**

**Monsieur le Maire :**

Madame BELALA ou Monsieur HÉRAUD, je ne sais pas qui souhaite les poser en premier. Monsieur HÉRAUD, je vous en prie.

**1- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les emprunts contractés par la Ville en 2025 et son niveau d'endettement au 31 décembre 2025.**

Le 27 août 2025, la Ville a emprunté 3 millions d'euros. Avez-vous contracté d'autres prêts en 2025 ou en 2026 et quel est le niveau d'endettement de la Ville au 31 décembre 2025 ?

**Réponse de Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :**

Bonsoir Monsieur HÉRAUD. Le 27 août 2025, nous avons contracté une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros auprès de la banque Arkéa et non un emprunt. Une ligne de trésorerie, appelée aussi crédit de trésorerie ou ouverture de crédit, vous permet de gérer vos décalages de trésorerie et de limiter votre recours à des financements à moyen long terme pour des besoins ponctuels. En aucun cas une ligne de trésorerie peut être intégrée dans le taux d'endettement d'une Ville sachant qu'il ne s'agit pas d'un emprunt. Cela est valable pour Houilles comme pour toutes les Villes françaises. En parallèle, le 30 septembre 2025, nous avons effectivement à ce moment-là contracté un emprunt de 3 028 000 € auprès de la banque des territoires à un taux préférentiel du livret A + 0,4 soit un taux effectif de 2,10 à ce jour et qui va baisser à 1,90 à compter du mois de février avec la diminution du taux du livret A qui passe de 1,7 à 1,5. Le niveau d'endettement de la Ville de Houilles s'élève donc à 10 559 000 €, ce qui représente une dette de 311 € par habitant au 31 décembre 2025. Je ne parle pas de 2023, je ne parle pas de 2024, je ne parle même pas de mi-2025, je parle bien au 31 décembre 2025 d'une dette de 10,5 millions, soit 311 € par habitant. Je rappelle que la moyenne nationale est de 966 € par habitant et 613 € pour le Département des Yvelines. Nous

sommes donc trois fois inférieurs au niveau d'endettement des communes françaises et deux fois moins que les communes yvelinoises. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur HÉRAUD, vous pouvez poursuivre, vous avez d'autres questions.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui mais non mais 100 € de plus que depuis le début du mandat, je crois. Débat d'orientation budgétaire et budget 2026...

**Monsieur le Maire :**

Non, vous croyez mal. Il n'y a pas 100 € de plus. Nous vous enverrons les éléments, Monsieur HÉRAUD. Je vous en prie. Vous pouvez redemander la parole si vous le souhaitez, Monsieur HÉRAUD. Allez-y.

**2- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le débat d'orientation budgétaire 2026**

Quand allez-vous mettre à l'ordre du jour du Conseil le débat d'orientation budgétaire 2026 ?

**Réponse de Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :**

Le débat d'orientation budgétaire et le budget sont prêts. Ils seront votés dans le délai réglementaire.

**3- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la présentation du budget 2026**

Prévoyez-vous de présenter au vote du Conseil un budget 2026 avant le premier tour des élections municipales 2026 ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Même réponse.

**Monsieur HÉRAUD :**

Je n'ai pas compris.

**Monsieur le Maire :**

La même réponse.

**Monsieur HÉRAUD :**

La même réponse, c'est-à-dire ? Est-ce que vous pouvez nous rappeler les délais légaux dans ce cas-là ?

**Monsieur le Maire :**

30 avril.

**Monsieur HÉRAUD :**

30 avril. D'accord. Ce que je comprends, parce que quand on vote un budget et notamment lorsque l'on fait un débat d'orientation budgétaire, on est obligé de consolider un petit peu les résultats de l'année précédente, ce qui veut dire qu'en l'absence d'éléments sur le sujet, nous n'aurons pas le résultat de l'année 2025 pour mettre en débat dans le cadre des élections municipales qui vont se tenir prochainement. Je pense que cela fait tout à fait écho à ce que je disais tout à l'heure sur votre politique de dissimulation constante. Voilà. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Attendez, Monsieur BATTISTINI veut corriger un élément.

**Monsieur BATTISTINI :**

Pas forcément corriger, juste vous répondre, Monsieur HÉRAUD. Même si les questions écrites n'amènent pas forcément d'échange – les questions orales, pardon – je vais exceptionnellement vous répondre...

**Monsieur HÉRAUD :**

Merci.

**Monsieur BATTISTINI :**

Il n'y a aucune anomalie là-dedans. Je pense que si vous prenez les dates du budget des trois, quatre, cinq dernières années, vous verrez qu'à aucun moment, le budget n'a été voté en janvier ou début février. Il n'y a donc rien d'anormal ou d'illogique là-dedans. Merci.

**Monsieur HÉRAUD :**

Bon, je rappelle tout de même qu'il y a de nombreuses Villes qui votent leur budget à la fin de l'année précédente et que, par ailleurs, à ma connaissance, les débats d'orientation budgétaire qui précèdent le vote du budget de quelques semaines ont toujours été faits en janvier l'année dernière et finalisés en février. Il y a donc là manifestement une volonté délibérée de votre part de décaler d'environ un mois et demi-deux mois ce débat-là.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur HÉRAUD. Je propose que vous passiez à la question orale suivante.

**Monsieur HÉRAUD :**

Avec plaisir.

**4- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le cèdre du Liban.**

Ma question concerne le cèdre du Liban qui se situe sur la parcelle rue Carnot que vous avez vendue à un promoteur pour permettre la construction d'un immeuble. Les travaux nécessiteront le pompage de la nappe phréatique et le bâtiment sera construit à 5 m du cèdre du Liban qui est classé arbre remarquable dans le PLU. Plusieurs riverains sont inquiets pour la survie du cèdre ainsi que moi-même. Un collectif d'habitants s'est constitué. Accepteriez-vous de financer une étude arboricole pour évaluer le risque que représente le projet pour cet arbre ou, a minima, d'autoriser l'expert mandaté par ce collectif à réaliser cette expertise ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Vous avez posé votre question. C'est la question n° 4. Est-ce que vous avez posé aussi sur la promesse de vente ? Je crois qu'elle est incluse dans le...

**Monsieur HÉRAUD :**

Non, j'ai posé la question n° 4.

**Monsieur le Maire :**

Oui et vous avez, je crois, plusieurs sous-questions dedans.

**Monsieur HÉRAUD :**

Bah là, c'est la question n° 4.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez parlé de la promesse de vente, c'est ça ?

**Monsieur HÉRAUD :**

Non, là, j'ai posé la question n° 4. Je vais vous la relire.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, non, il n'y a pas besoin.

**Monsieur HÉRAUD :**

Non, je ne la relis pas. Je vous laisse répondre alors.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas la peine d'être agressif, Monsieur HÉRAUD. Non, en revanche, je vois que dans la question n° 4, vous avez une sous-partie sur la promesse de vente du terrain entre la Ville...

**Monsieur HÉRAUD :**

Non, non, ça, c'est la question n° 5. Si vous voulez, je vais m'approcher pour vous montrer.

**Monsieur le Maire :**

Non, ne vous approchez pas.

**Monsieur HÉRAUD :**

Non. D'accord. Merci. Dans ce cas, je vais vous relire la question n° 4.

**Monsieur le Maire :**

Inutile de s'énerver, je vous dis juste...

**Monsieur HÉRAUD :**

Je ne vous la relis pas, donc répondez-moi à la question n° 4, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous pouvez juste me laisser parler ? Je vous dis juste que quand vous avez numéroté vos questions, il y avait plusieurs sous-questions.

**Monsieur HÉRAUD :**

Non, j'ai...

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de la lire jusqu'au bout. Sinon, ce n'est pas grave, si vous souhaitez la scinder, je vous apporte des réponses.

**Monsieur HÉRAUD :**

Voilà. Merci. Ce qui se scinde, s'énonce clairement.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Par rapport à votre question, l'étude sur l'arbre est prévue dans le cadre de la promesse de vente de la Ville. Il y a une obligation dans le cadre de cette promesse qui est décrite de protection de l'arbre remarquable, notamment durant la phase des travaux, qui est la phase la plus délicate. Il y aura bien une étude phytosanitaire qui sera effectuée pour déterminer l'état de santé de l'arbre et, bien sûr, nous cherchons tous qu'il ne se passe rien concernant sa santé. Il y aura donc une protection de l'arbre qui sera prévue dans un diamètre, nous allons dire de 7 m autour de l'arbre. Ensuite, sur le détail du projet, notamment l'espace public, le projet donne lieu après à une placette publique. Nous avons été vigilants quant à l'aménagement de la placette. Dès l'instant où le revêtement s'approchera de l'arbre, nous aurons un système désimperméabilisé avec des pavés qui laisseront passer l'eau de pluie pour, encore une fois, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et bien sûr l'alimentation de l'arbre. Je crois que le cèdre du Liban boit beaucoup, comme arbre. Mais bon, ça, c'est un petit détail.

**Monsieur HÉRAUD :**

Écoutez, je vous remercie pour cette réponse très précise.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que, Monsieur HÉRAUD, vous pouvez juste respecter la parole, s'il vous plaît ?

**Monsieur HÉRAUD :**

Mais bien sûr !

**Monsieur le Maire :**

Je vous la redonne quand c'est votre tour.

**Monsieur HÉRAUD :**

Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Je disais que les cheminements auront vertu à favoriser l'infiltration des eaux de pluie plus on se rapprochera de l'arbre. Vous avez la parole.

**Monsieur HÉRAUD :**

Merci. Cette question a été peu ou prou posée le 16 décembre dernier en Conseil municipal par Madame BELALA et vous avez répondu à l'époque que l'étude arboricole serait à la charge du promoteur. Là, j'entends donc que dans la promesse de vente qui n'a pas été présentée en Conseil municipal mais qui a été annoncée...

**Monsieur le Maire :**

Je suis désolé, Monsieur HÉRAUD, mais c'est quoi votre question ?

**Monsieur HÉRAUD :**

Pardon, je finis.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, non, attendez.

**Monsieur HÉRAUD :**

Cela me permet d'enchaîner sur la question 5 que vous vouliez entendre à toute force tout à l'heure.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur HÉRAUD, vous lisez les questions orales, par définition. Là, je ne vois pas ce que vous avez écrit dans ce que vous dites.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui mais on m'entend, vous m'entendez, entendons-nous.

**Monsieur le Maire :**

Les questions orales ne donnent pas lieu à un débat.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ce n'est pas un débat.

**Monsieur le Maire :**

Vous les posez telles que vous les avez envoyées.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Très bien.

**Monsieur le Maire :**

Ensuite, je vous apporte mes réponses.

**Monsieur HÉRAUD :**

Mais pardon, si vous voulez que ce soit tout à fait intelligible et c'est votre souhait, je crois, d'être bien compris, bien entendu des Ovillois...

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous pouvez juste reprendre le fil de vos questions orales, s'il vous plaît ?

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, je vais reprendre. Je dis simplement, transmettez-nous la promesse de vente, s'il vous plaît parce que ça, c'est une nouveauté, ce n'est pas dans la délibération votée le 16 décembre. Par ailleurs, j'entends que l'arbre sera protégé sur 7 m. Aujourd'hui, le permis de construire prévoit la construction de l'immeuble à 5 m au droit de l'arbre. Donc, là, il y a tout de même une petite question qui restera à trancher.

**5- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la promesse de vente du terrain**

La promesse de vente dudit terrain entre la Ville et le promoteur a-t-elle été signée ? Pourriez-vous nous la transmettre ? Quelles conditions suspensives à la vente restent à lever ? Quand le terrain sera-t-il définitivement cédé aux promoteurs ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

La promesse de vente a été signée le 22 décembre 2025. Les conditions suspensives sont les suivants : le caractère définitif de la révision du PLU approuvé le 10 juin 2025, le caractère définitif du permis de construire, l'absence de surcoût loi sur l'eau et la commercialisation de la crèche. La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 novembre 2026.

Vous aviez d'autres questions, je crois.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, ce n'était pas ma question. C'est : quelles conditions suspensives à la vente restent à lever ?

**Monsieur le Maire :**

Je viens de vous dire que, par définition, toutes ces conditions sont dites suspensives. Dès l'instant où elles seront levées, l'achat pourra être effectué.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Donc vous me dites que le PLU n'est pas... Parce que vous dites que c'est soumis au changement du PLU. J'avais compris que le PLU était définitivement approuvé.

**Monsieur le Maire :**

Non, il y a le caractère définitif qui n'est pas encore totalement approuvé.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ah, d'accord. OK. Et il y a encore des recours sur le permis de construire, du coup, puisque vous dites qu'il y a encore une condition suspensive vivante.

**Monsieur le Maire :**

Nous avons une possibilité de recours jusqu'au 28 janvier.

**Monsieur HÉRAUD :**

Jusqu'au 28 janvier. OK.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Vous aviez une question, je crois, sur la crèche. Moi, j'avais noté n° 5.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui, tout à fait. La crèche privée rue Carnot, toujours sur cette parcelle. Nous parlons du même promoteur, etc.

**6- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la crèche rue Carnot.**

Votre projet rue Carnot prévoit la destruction d'une crèche publique actuellement fermée de 50 berceaux de 913 m<sup>2</sup> et la construction d'une crèche privée de 500 m<sup>2</sup>. Combien de berceaux comptera cette nouvelle crèche ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Les chiffres que vous annoncez sont erronés. Il y aura davantage de berceaux dans la nouvelle crèche et la nouvelle crèche sera bien évidemment plus fonctionnelle, sécurisée, ce qui n'était pas le cas de l'ancienne.

**Monsieur HÉRAUD :**

Alors mes chiffres sont erronés. Quels sont les bons chiffres, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :**

Il y aura plus de berceaux...

**Monsieur HÉRAUD :**

Parce que là, il s'agit de chiffres que j'ai lus dans la délibération que vous nous avez présenté au vote le 16 décembre.

**Monsieur le Maire :**

Il y aura plus de berceaux dans la nouvelle crèche que dans l'ancienne.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Donc mes chiffres sont faux ou sont bons ?

**Monsieur le Maire :**

Vos chiffres sont erronés.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ils sont ?

**Monsieur le Maire :**

Erronés.

**Monsieur HÉRAUD :**

Erronés. Quels sont les bons chiffres, alors ?

**Monsieur le Maire :**

Je vous ai dit, il y en aura plus que les 50 berceaux qui existaient.

**Monsieur HÉRAUD :**

Non mais, je ne vous ai pas dit de chiffres de berceaux, je vous ai donné la surface.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez encore une fois posé votre question, je vous ai apporté une réponse. Vous pouvez passer à la suivante.

**Monsieur HÉRAUD :**

Ah bah voilà, vous voyez, Georges MARCHAIS est parmi nous !

**Monsieur le Maire :**

Monsieur HÉRAUD, si vous le souhaitez, les questions orales s'arrêtent maintenant. C'est comme vous le décidez. Soit vous jouez le jeu, soit vous êtes insolent...

**Monsieur HÉRAUD :**

Je joue le jeu. Je joue.

**7- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la maison médicale.**

Il y a un an, vous n'étiez pas en mesure de nous indiquer combien seraient loués les cabinets médicaux de la maison médicale. En savez-vous plus à ce jour ? Première sous question. Avec quels praticiens avez-vous trouvé un accord pour qu'ils s'installent dans la maison médicale ? Combien parmi eux ne sont pas déjà installés à Houilles ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je le disais : le montant du loyer de la maison médicale, ce sera le prix du marché à l'instant où nous établirons le contrat de location avec une décote de 30 % par rapport à ce prix du marché. Par exemple, si la maison médicale ouvre, je n'en sais rien, au milieu de l'année 2026, nous allons prendre l'indice de référence des loyers commerciaux 2026 et nous ferons une décote de 30 %. C'est toujours ce que nous avons décidé de faire. Il y a, bien sûr, plusieurs médecins qui ont d'ores et déjà signé un engagement d'installation dans cette maison médicale. Il y a des médecins qui n'étaient pas installés à Houilles et qui se sont installés à l'occasion de cet engagement. Et il y a, en revanche, un médecin qui était installé auparavant à Houilles mais qui a fait le choix de maintenir son activité professionnelle, sinon elle partait à la retraite, dans la perspective d'intégrer la maison médicale.

**Monsieur HÉRAUD :**

Je n'ai pas entendu le chiffre que vous avez dit sur le nombre de médecins.

**Monsieur le Maire :**

Du coup, je vous ai dit le chiffre... Nous avons quatre médecins. Comme cela de tête, nous avons deux généralistes, nous avons un O.R.L. Ça, ce sont trois médecins qui se sont installés récemment dans le cadre de la perspective d'engagement dans la maison médicale. Nous avons le pédiatre qui aurait pu cesser son activité, que les Ovillois connaissent bien, et qui a choisi de prolonger son activité dans le cadre de cette installation. Et nous avons un médecin généraliste supplémentaire qui ne va pas tarder.

**Monsieur HÉRAUD :**

Merci. Écoutez, je ne vais pas lire la question 8, cela nous en fera une de moins.

**8- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les frais d'avocat.**

Depuis un an, vous refusez de m'indiquer combien la Ville a dépensé en frais d'avocat à date pour assigner le journal *Le Point* en diffamation au motif que la procédure est en cours. Cela est illégal. La Ville a attaqué pour diffamation Romain BERTRAND et a été déboutée. Combien a coûté cette procédure à la Ville ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je vous ai déjà répondu sur la procédure contre *Le Point*. Comme elle n'est pas terminée... En revanche, pour la procédure que vous avez indiquée contre Monsieur BERTRAND, il y a trois factures qui ont été réglées : une première de 3 000 € HT, une seconde de 2 734 € HT et une dernière de 269 € HT. Cela nous fait donc un total de 6 000 € HT de frais d'avocat.

**Monsieur HÉRAUD :**

Très bien. Alors, 6 000 €. Parfait.

### **9- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les projets participatifs**

La Ville a retenu quatre projets participatifs en 2025. Sont-ils réalisés ? Quels étaient les montants du budget participatif et quels sont les budgets des projets définitifs ? La Ville prévoit-elle un nouvel appel à projets en 2026 ?

#### **Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :**

Les quatre projets lauréats du budget participatif sont en cours de réalisation. S'agissant des nichoirs à chauves-souris, une étude a été menée avec la Ligue de protection des oiseaux (la LPO) afin de repérer les sites les plus propices pour accueillir ces gîtes. Cette étude va d'ailleurs se poursuivre au printemps. Parallèlement, sept classes élémentaires des écoles du Réveil-Matin et Maurice-Velter sont associées au projet. Le montage des gîtes et des ateliers avec une animatrice nature ont eu lieu la semaine dernière. La pose sera réalisée par les services de la Ville entre janvier et février, notamment au cimetière du Montoir, dans le jardin de la maison Schœlcher, dans le parc de Charles-de-Gaulle et dans le square Georges-Brassens. Budget : 10 000 €.

S'agissant des panneaux solaires, l'installation sera faite sur le toit du CTM (le centre technique municipal) pour un budget de 40 000 €.

Sur la végétalisation du boulevard Jean-Jaurès : 12 arbres seront plantés sur le boulevard ainsi qu'une microforêt sur la pointe de l'îlot Voltaire. Les plantations se tiendront du 9 au 20 février pour un budget de 40 000 €.

Ensuite, les passages piétons lumineux avec des LED. Les LED sont bien commandées. La livraison aura lieu en première quinzaine de février. L'entreprise devrait les poser en deuxième quinzaine de février. Budget : 10 000 €.

Fort de la réussite de cette première édition sur la phase de préparation et de réalisation en interne avec un taux assez élevé de participation, puisqu'il y a eu 57 idées déposées et 812 votants, il sera possible de reconduire le budget participatif sur une nouvelle mandature.

#### **Monsieur le Maire :**

Je crois que vous avez d'autres questions, Monsieur HÉRAUD.

### **10- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les problèmes de stationnement et de circulation aux Pierrats**

Il s'agit d'une question que je vous ai déjà posé et à l'époque vous n'aviez pas eu le temps de répondre. Il s'agit d'une interpellation par une habitante membre du conseil de quartier des Pierrats qui vous avait écrit en septembre, qui vous avait relancé le 1<sup>er</sup> décembre pour vous faire part de stationnements abusifs rue du Professeur-Calmette et de problèmes de circulation dans le quartier des Pierrats. Elle n'a reçu aucune réponse à ses courriers. Quand pensez-vous lui répondre ?

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous avons bien reçu ses courriers. Nous l'en remercions. Ces signalements ont d'ailleurs été transmis aux services compétents de la police municipale pour suivi action. Je pense que j'identifie l'habitante dont vous parlez et j'ai régulièrement le temps d'échanger avec elle sur la commune. Il y a eu, par rapport à sa demande expresse, 24 verbalisations, c'est-à-dire suite à des signalements de stationnements abusifs. Plus précisément, pour la rue Professeur-Calmette, nous notons 17 interventions pour des problèmes de stationnement et 6 verbalisations pour du stationnement abusif.

#### **Monsieur HÉRAUD :**

Sur quelle période ?

#### **Monsieur le Maire :**

2025.

**Monsieur HÉRAUD :**

Sur tout 2025. Écoutez, c'était la rubrique « Courrier des lecteurs ». Je continue.

**11- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la maison Schœlcher.**

Quand le concours d'architectes annoncé pour 2025 pour la maison Schœlcher sera lancé ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Il n'est pas encore lancé. Nous y travaillons.

**Monsieur HÉRAUD :**

Est-ce que cela sera fait avant le premier tour des élections municipales ?

**Monsieur le Maire :**

Je n'évoquerai pas d'échéance. Nous y travaillons.

**Monsieur HÉRAUD :**

D'accord. Merci.

**12- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la nouvelle colonne Morris.**

Combien a coûté la nouvelle colonne Morris – car il s'agit d'une nouvelle colonne – installée dans le parc Charles-de-Gaulle ? Qu'est-il advenu de la précédente colonne installée il y a six mois et démontée il y a trois mois ?

**Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :**

En fait, il ne s'agit pas d'une nouvelle colonne. La colonne Morris nouvellement installée n'a rien coûté de plus. Elle a été repeinte avec une peinture adaptée à l'extérieur puisque le prototype qui avait été installé était plutôt adapté à l'intérieur, donc il ne pouvait pas rester aussi longtemps en extérieur. JCDecaux l'a donc récupéré, l'a adapté et nous avons d'ailleurs maintenant des végétaux qui poussent non pas à l'intérieur de la colonne Morris mais au pied de la colonne Morris.

**Monsieur HÉRAUD :**

Oui et donc je voulais vous féliciter, effectivement, parce que j'avais fait un post sur le sujet en disant plutôt que de faire pousser du lierre dans un bac à eau alimenté par une pompe pourquoi ne pas le planter directement dans la terre. Eh bien, écoutez, je suis ravi de cette décision et vous félicite chaudement.

**13- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la piscine.**

À la suite de la déchirure du faux plafond de la piscine, vous avez indiqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans le journal Actu.fr que, je cite, « *plusieurs millions d'euros devront être engagés pour régler le problème* ». La piscine a été rouverte. Le faux plafond a été retiré. Quand allez-vous le remettre en état et pour quel montant ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je n'ai malheureusement pas d'information à vous communiquer là-dessus puisque l'expertise est toujours en cours.

**Monsieur HÉRAUD :**

Très bien, j'espère que cela ne coûtera pas des millions. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Madame BELALA, vous aviez des questions, je crois.

**Madame BELALA :**

Oui, je vous remercie, j'avais quelques questions. J'ai aussi fait un décompte de mes questions. J'en suis à plus de 150 questions orales depuis 2020. Voilà. Il s'agit apparemment des dernières du mandat.

**14- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant les travaux effectués dans le Dôme en 2025**

Est-ce que vous pouvez nous indiquer, s'il vous plaît, les détails des travaux qui ont été effectués dans le Dôme l'an passé et leurs coûts respectifs et quelles ont été les dépenses pour transformer le Dôme en salle de spectacle pour le spectacle d'humour du 18 décembre et pour la séance de cinéma le 19 décembre ? Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Sur l'expérimentation, j'ai demandé aux services les éléments. Je ne les ai pas encore, comme pour d'autres questions que vous avez posé, qui sont nombreuses. Je m'engage à les transmettre par écrit. Sur les travaux du Dôme : nous avons effectué 100 000 € de travaux de toiture, principalement d'étanchéité, et nous avons notamment dépensé pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation notamment du bâtiment du Dôme... Vous savez, dans le cadre de l'urbanisme transitoire, nous avons désigné un architecte qui vise à accompagner la commune dans le cadre du dépôt du permis de construire pour transformer, nous allons dire, le Dôme qui est l'ancien garage municipal qui était désaffecté depuis de nombreuses années avant de pouvoir faire l'ensemble de la mise aux normes du bâtiment mais également l'adaptation du bâtiment au projet. Vous savez qu'il y a eu un porteur de projet qui a été désigné. Cette personne-là a exprimé son besoin. Et donc des transformations sont nécessaires dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Donc, les frais du maître d'œuvre de l'architecte s'élèvent à 39 600 € hors taxes. Ça, ce sont les chiffres consolidés que je peux vous transmettre aujourd'hui. Pour les autres, j'ai besoin que les services m'apportent d'autres éléments.

**Madame BELALA :**

*Propos hors micro.* (...) Les 500 000 € que vous avez annoncés dans votre bilan.

**Monsieur le Maire :**

Oui, ça, c'était la ligne budgétaire.

**Madame BELALA :**

Aaah, ce n'est pas pareil ! Ah oui, d'accord. Bah voilà. Écoutez, je suis contente d'avoir posé la question parce qu'entre une enveloppe annoncée et ce qui a été réellement investi, c'est tout de même tout à fait différent. Je vous remercie. Comme quoi, les questions orales, c'est vraiment utile.

**Monsieur le Maire :**

Vous aviez d'autres questions.

**Madame BELALA :**

Oui, j'en ai encore trois.

**15- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant les affaires scolaires.**

Pouvez-vous nous transmettre les effectifs des rentrées 2020 et 2021 pour l'ensemble des écoles de la commune, s'il vous plaît ? Je me suis étonnée que l'espace inscription scolaire pour la rentrée prochaine n'ait pas été mis à jour parce que, en fait, nous sommes en pleine période d'inscription. La date limite est en mars cette année et sur Internet, on est toujours sur la communication de la campagne d'inscriptions 2025. Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Sur l'inscription : mardi 20 janvier, il y a une mise à jour – aujourd'hui même – avec une date limite de dépôt au 20 mars pour les inscriptions scolaires. Sur les chiffres, j'avoue, les services ne m'ont pas communiqué le détail. Nous sommes, de mémoire, à 3 500 enfants scolarisés, mais dès que j'ai le chiffre sécurisé, je vous l'envoie. 2020 et 2021, vous aviez demandé. C'est cela ?

**Madame BELALA :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Vous aviez, je crois, une question sur les...

**Madame BELALA :**

Je vois que sur ce mandat, j'ai tout de même régulièrement joué la responsable conformité de votre site. Gratuitement. Gratuitement, en plus.

**16- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant les dépenses du service événementiel.**

Est-ce que nous pourrions avoir les dépenses engagées au total sur 2025 pour tous les événements ? Ma question est non exhaustive parce que... *Coupure micro*. La question porte sur les dépenses du service événementiel sur l'année écoulée incluant le recours à des services extérieurs de sécurité :

- Les vœux à la population et au personnel ;
- L'ensemble des inaugurations qui se sont succédé avant le 1<sup>er</sup> septembre dans le parc Charles-de-Gaulle ;
- L'accueil des nouveaux Ovillois en juin 2025 ;
- La commémoration du 8 mai 1945. Il y avait notamment des animations au parc Victorien-Chausse ;
- La fête nationale (concert, feux d'artifice, etc.) ;
- La commémoration de la libération de Houilles ;
- Soirée des nouveaux bacheliers en octobre ;
- La braderie ;
- Octobre rose ;
- La fête foraine des enfants ;
- L'inauguration du square Brassens ;
- Soirée des bénévoles ;
- Les illuminations ;
- Halloween ; ce n'est pas dans la question, j'avoue ;
- Marché de Noël (tous les événements liés au marché de Noël) ;
- La Corrida.

Et je repose la question sur le spectacle et la séance de cinéma des 18 et 19 décembre dernier. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous rassemblons les éléments pour pouvoir vous répondre. Il y a tout de même énormément de questions et cela nécessite donc que les services apportent une vision par événement des imputations budgétaires. Ils rassemblent donc les éléments. Je vous les communiquerai également.

**Madame BELALA :**

Donc en fin de mandat, on dépense et on ne sait pas ce que l'on dépense.

**Monsieur le Maire :**

Là, vous avez vu que c'était tout de même une longue période.

**Madame BELALA :**

Bah, écoutez, je ne sais pas, les factures ont été émises. J'imagine. Vous avez payé vos prestataires.

**17- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la petite enfance.**

Est-ce vous pouvez nous indiquer le nombre d'enfants de moins de trois ans dans notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ? Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Non, les services m'ont remonté la statistique INSEE du recensement consolidé de 2022 qui est l'officiel. Ils n'ont la tranche d'âge que des 0-14 ans, donc cela ne va pas nous aider. Sauf si Madame MARTINHO... Mille cinq cents ? Nous sommes sur un chiffre de 1 500. Moi, j'avais de zéro à 14 ans – cela ne va pas nous aider pour les enfants de zéro à trois ans – qui sont au nombre de 6 542 mais pour les zéro à trois ans, nous estimons la population à 1 500.

**Madame BELALA :**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Vous vouliez prendre la parole, Monsieur FONTANA, en cette fin de Conseil.

**Monsieur FONTANA :**

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Je vous avais informé jeudi dernier, puis l'ensemble du Conseil municipal vendredi, de ma décision de ne plus siéger dans le groupe de la majorité municipale pour siéger comme non inscrit et ainsi reprendre ma liberté de parole. En 2020, je vous avais soutenu car j'estimais, comme de nombreux Ovillois, que la Ville avait besoin d'alternance après 25 ans avec le même maire à la tête de la ville. Vous aviez promis aux Ovillois de leur rendre ou de leur donner la parole et d'instaurer une démocratie exemplaire, participative et citoyenne dans un fonctionnement collectif, moderne, respectueux de la diversité des points de vue et de vos oppositions. C'est sur cette promesse de démocratie à trouver que de nombreux Ovillois ont amené une équipe nouvelle et inexpérimentée à exercer autour de vous-même, Monsieur le Maire – un maire nouveau également et inexpérimenté –, la gestion de cette Ville.

J'étais antépénultième sur la liste et loin de me douter que suite à un nombre extravagant de démissions, j'allais me retrouver élu dans ce Conseil municipal, fonction que je n'avais même pas envisagé d'exercer durant ce mandat. Depuis que je siége ici, la majorité a tout d'abord supprimé une commission de contrôle des appels d'offres, la COMAPA, qui avait été mise en place suite à une de vos propositions de vos promesses de campagne et qui consistait à réunir dans une commission consultative et non obligatoire les élus de la majorité et de l'opposition pour suivre les appels d'offres passés par la Ville. Commission supprimée. Quand je suis arrivé, comme dans la plupart des collectivités et assemblées démocratiques, les Conseils municipaux étaient précédés de commissions thématiques (trois) : l'une sur l'administration générale et les finances, une seconde sur les affaires sociales, la culture, la jeunesse, la petite enfance et une troisième sur l'urbanisme, l'aménagement de la ville. Des commissions qui servent à préparer les conseils municipaux, à avoir un échange entre la majorité et les oppositions et qui permettaient d'ailleurs des échanges informels avec l'administration en amont des Conseils municipaux. Ces commissions : supprimées. La majorité a réduit le temps de parole des oppositions et leur possibilité d'interroger le maire. Je m'étais d'ailleurs exprimé à cette occasion en manifestant mes réserves. Le temps démocratique des oppositions a été réduit. Le pire étant que le maire et certains de ses adjoints, avec un mépris assumé, ne répondent que très rarement, en fonction du bon vouloir, aux oppositions. Je ne vais pas reprendre la liste des interpellations restées sans réponse et des questions, qui s'est encore allongée ce soir, régulièrement relancées par les oppositions restées sans réponse. Je veux juste souligner que répondre à ses oppositions, c'est d'abord répondre aux Ovillois qui n'ont pas été vos électeurs lors des élections et qui constituent, de fait, une majorité d'Ovillois. Conseil après Conseil, mois après mois, la situation a

empiré. Les ordres du jour arrivant de plus en plus tard, parfois les conseillers municipaux, pas plus de la majorité que de l'opposition – je veux rassurer l'opposition – n'avaient connaissance des délibérations qui allaient être soumises encore deux jours avant les Conseils. J'imagine que cette dégradation est probablement due également à la valse des départs dans votre propre cabinet et dans l'administration générale de la Ville, particulièrement à la direction générale des services puis dans l'ensemble des services administratifs et techniques de la Ville.

*J'ai pris la seule décision qui me semblait juste : celle de ne plus siéger dans cette majorité et de siéger comme non-inscrit. Je veux m'adresser à tous les élus qui ont malheureusement démissionné depuis cinq ans, des élus de qualité que nous connaissons bien, qui avaient en commun d'avoir cru à une promesse de démocratie et qui n'ont pas supporté de participer à l'inverse de ce pour quoi ils s'étaient engagés. Contrairement à eux, j'ai choisi de continuer à siéger, même si cela est symbolique, et je veux juste souligner que s'ils avaient fait de même, d'abord je ne serai certainement pas conseiller municipal à ce jour et de fait le maire aurait changé depuis un moment.*

*Interrogé dans les années 70 par un journaliste de télévision pour savoir pourquoi il ne s'était jamais engagé en politique, le philosophe et sociologue Raymond ARON avait répondu qu'il avait observé depuis son jeune âge que l'engagement politique comme élu menait nécessairement ou systématiquement à l'immoralité ou à l'amoralité. Je ne partage pas et je ne veux pas partager ce pessimisme, mais certaines pratiques malheureusement encouragent beaucoup de nos concitoyens à avoir cette vision résignée et pessimiste de la politique. Pour ma part, j'espère qu'il y aura suffisamment d'Ovillois, quels que soient les bords politiques, à s'engager, à s'exprimer et à exiger un changement du mode de gouvernance de notre belle ville de Houilles. Je vous remercie de votre attention.*

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur FONTANA. Vous avez pu le constater, la parole vous a été laissée libre comme demandé.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :**

Je vous remercie. Bonsoir à tous. Je voudrais juste faire un petit mot comme il s'agit de mon dernier Conseil municipal. Durant ces cinq années passées à vos côtés, j'ai eu l'honneur et la chance de travailler avec des élus engagés et passionnés par l'intérêt général. Je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre confiance et votre soutien tout au long de ce mandat. Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des agents municipaux, aux directrices et aux directeurs des écoles ainsi qu'aux membres des associations de parents d'élèves que j'ai côtoyés dans le cadre de mes missions. Rien n'aurait été possible sans leur implication, leur engagement et leur professionnalisme au service des familles et des enfants de notre commune. Ensemble, nous avons mené de beaux projets, surmonté des défis et œuvré pour l'amélioration du bien-être et des conditions d'apprentissage des élèves de notre ville. Je retiens de cette expérience une grande richesse humaine, des souvenirs précieux et des liens sincères.

Et c'est donc avec beaucoup d'émotions que je vous annonce officiellement, à l'occasion de ce Conseil municipal, ma décision de démissionner de mes fonctions de première Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et à la restauration. Je tiens à préciser que je ne démissionne ni pour raisons personnelles, ni par manque de temps pour exercer mon mandat d'élue que j'ai toujours, jusqu'à il y a quelques mois encore, pris énormément de plaisir à exercer. Mais certains désaccords avec Monsieur le Maire m'ont conduite à prendre cette décision mûrement réfléchie et repoussée depuis trop longtemps.

Enfin, et j'en terminerai là-dessus, j'ai une pensée particulière pour trois agents de la Ville, trois femmes qui ont beaucoup compté pour moi dans ce mandat. Il s'agit d'Eva MOURANI, ancienne directrice de centre de loisirs qui faisait un travail remarquable et qui était très appréciée des enfants

et des parents. Je pense également ce soir à l'ancienne directrice de la direction de l'éducation qui a fait preuve d'un investissement sans faille. Et enfin, je pense à Asma GUENOUNE, agent administratif de la direction de l'éducation, qui a toujours été reconnue pour son dévouement dans le cadre de ses missions.

Voilà. Je ne serai pas plus longue. Je souhaite le meilleur pour la Ville de Houilles dans les prochains mois et je vous remercie pour votre écoute.

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire :**

Merci. Comme vous pouvez le constater, la parole est libre dans cette assemblée et il est important aussi que s'expriment en cette fin de mandat les divergences de points de vue. Cela est tout à fait normal.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voulais rendre hommage à Madame SIMONIN. Même si nous n'avons pas été toujours d'accord et que nous n'avons pas toujours soutenu vos choix politiques, je suis convaincue de la sincérité de votre engagement, Madame, et je voudrais à travers vous rappeler que la majorité des départs dans cette majorité ont été du fait de femmes. Posons-nous la question. Franchement, cela reste très difficile pour une femme de s'engager en politique pour tout un tas de raisons. Déjà parce qu'il s'agit d'un domaine où la misogynie sévit encore terriblement. J'ai d'ailleurs moi-même régulièrement des commentaires quand je prends la parole et ils ne sont pas forcément très sympathiques. Je les entends, vous savez. Messieurs, qui faites des commentaires, je vous entends. Sachez que je vous entends. Il est difficile de s'engager à cause de cette misogynie. C'est particulièrement difficile aussi parce que pour une femme, c'est aussi très compliqué de concilier les temps personnels, familiaux, professionnels et l'engagement. Plus que pour un homme. Les hommes ne se posent pas autant de questions qu'une femme lorsqu'il s'agit de s'engager en politique. Je tiens à le dire.

Moi aussi, je voudrais, comme l'a fait Monsieur BERTRAND, rendre hommage à l'ensemble des élus de ce Conseil, majoritaires ou minoritaires, qui se sont engagés pour cette ville et bien évidemment rendre aussi une fois encore hommage aux agents que nous citons régulièrement. Nous avons notamment toujours une pensée pour eux lorsque nous citons les chiffres du recours au privé. Ce sont plusieurs millions sur ce mandat – trois millions d'euros environ –, alors que nous aurions pu valoriser davantage les agents, les former, les accompagner et leur confier des missions qui ont été rendues par le privé dans des conditions parfois très discutables. Je pense, par exemple, à des rapports d'études qui ont été payés extrêmement cher et qui étaient franchement d'une qualité plus que discutable. Je souhaite donc effectivement le meilleur à toutes et tous et surtout à notre ville. Merci.

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire :**

Merci. La séance du Conseil municipal est close. Merci.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.  
-----

Le secrétaire de séance,  
Adjoint au Maire

  
Hadji SEKKAI

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines

  
Julien CHAMBON